



**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 FÉVRIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, le seize février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué, le six février, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Maire.

Etaient présents : Pascal Simonnot ; Nathalie Arrigoni ; Jérôme Ménard ; Estrela Dezert ; Yannick Foucher; Ghislaine Argentin ; Delphine Badlou ; Bernard Lachenait ; Marc Boscher ; Véronique Rovella ; Régis Bilger ; Géraldine Allain ; Xavier Dessenne; Patrick Jauneau.

Absente : Danièle Mathiez donne pouvoir à Jérôme Ménard.
Le quorum est atteint.
Mme Delphine Badlou est élue secrétaire de séance.

M. le Maire propose à la signature le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2016 qui est approuvé à l'unanimité et signé par la majorité des membres présents.

M. le Maire débute la séance par le premier point inscrit à l'ordre du jour :

N° 01 - ADHÉSION A LA CHARTE DE GESTION DES CHEMINS RURAUX du Parc naturel régional du Gâtinais français

Monsieur le Maire expose :

La Charte de gestion des chemins a pour vocation d'accompagner les communes et les intercommunalités, afin de permettre à la biodiversité de s'exprimer tout en maintenant l'entretien en vue d'une valorisation des chemins pour les différents usages et leur qualité paysagère.

La mise en œuvre de cette charte s'appuie sur le guide de gestion des chemins du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Il est essentiel que l'engagement soit collectif et partagé par l'ensemble de l'équipe municipale et des agents techniques, de manière à ce que les habitants et propriétaires intègrent à leur tour la nécessité de protéger ce patrimoine naturel.

La Commune de Moigny-sur-Ecole s'engage à protéger et à gérer ses chemins.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à la Charte de gestion des chemins ruraux.

S'ENGAGE à protéger et à gérer ses chemins ruraux.

N° 02 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 VALLÉES (CC2V)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC2V du 28 juin 2016 approuvant la modification des statuts,

Vu les statuts modifiés de la CC2V, adoptés le 13 décembre 2016 par le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes des 2 Vallées (CC2V) en date du 13 décembre 2016, tels que présentés en séance.

N° 03 - La Loi ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RÉNOVÉ (DITE LOI ALUR) : REFUS D'INTÉGRATION DE LA COMMUNE DANS LE DISPOSITIF DU PLU Intercommunal à compter du 27 mars 2017

M. le Maire précise que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a été publiée au Journal officiel du 26 mars 2014 après la décision du Conseil constitutionnel en date du 20 mars 2014. La Loi ALUR, dans son article 136, repris par le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L-5 214-16, stipule qu'à compter du 27 mars 2017 la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est transférée à la Communauté de Communes des 2 Vallées (CC2V) sauf si 25 % des communes représentant 20 % de la population s'y oppose dans les trois mois qui précèdent cette date.

En conséquence, la Commune de Moigny-sur-École s'oppose à rentrer dans le dispositif du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, souhaitant rester souveraine dans la gestion du droit du sol de son territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme, rénové (dite loi ALUR) publiée au JO du 26 mars 2014,

Vu l'article 136 de la loi ALUR, et l'article L-5 214-16 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des 2 Vallées,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2014 approuvant la prescription du plan d'occupation du sol en plan local d'urbanisme,

Considérant que la Communauté de Communes des 2 Vallées a décidé à l'unanimité de ne pas prendre la compétence Plan Local d'urbanisme intercommunal en date du 17 avril 2014,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE à rentrer dans le dispositif du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

SOUHAITE rester souverain sur la gestion du droit du sol du territoire communal.

N° 04 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA CHARTE DE MOBILISATION ET DE COORDINATION DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LES CONSTRUCTIONS ILLÉGALES

M. le Maire fait lecture et expose l'objectif de la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales. Les implantations illégales se caractérisent par l'installation, sans autorisation, de constructions ou d'installations diverses : baraques, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs, constructions en dur, occupées épisodiquement ou de façon permanente.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les enjeux de la lutte contre les constructions illégales et l'importance du phénomène en constante augmentation,

Considérant que la commune de Moigny-sur-École soutient l'action de prévention et de lutte contre les constructions illégales afin de maintenir et préserver les espaces naturels de toutes nuisances et pollution,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

S'ENGAGE à respecter la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales signée le 6 décembre 2016.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N° 05 - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017
(D.E.T.R.) Opération : Création, rénovation, équipement des bâtiments et restaurants scolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Moigny-sur-Ecole est éligible, conformément aux dispositions du projet de Loi de Finances 2017, aux subventions de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (subvention d'Etat).

Monsieur le Maire propose de présenter aux services de l'Etat une demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R., programme « création, rénovation, équipement des bâtiments et restaurants scolaires », pour les travaux de création d'un bâtiment périscolaire rue des Ecoliers, pour les années 2017 et 2018. Ce projet de construction comporte trois opérations concomitantes pour un coût total H.T. de 731 000 €, coût réparti comme suit :

1^{ère} opération – construction d'un restaurant scolaire avec office pour le personnel, local de stockage et salle de restaurant 2 zones (une zone maternelle et une zone élémentaire), sur une surface de 130 m² pour un coût total H.T. de 337 000 €.

2^{ème} opération – construction d'une salle de garderie périscolaire, sur une surface de 90 m² pour un coût total H.T. de 244 000 €.

3^{ème} opération – construction d'une salle d'activités, sur une surface de 90 m² pour un coût total H.T. de 150 000 €.

Devant l'ampleur de la tâche, ce projet fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre d'un contrat rural, auprès du Département de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France.

M. le Maire propose également de solliciter l'Etat dans le cadre du DETR 2017 pour une phase 1 d'opérations et dans le cadre du DETR 2018 pour une phase 2 d'opérations, le taux final de subventions n'excédant pas 80 % de la dépense subventionnable, toutes aides financières confondues.

Considérant l'estimation prévisionnelle du coût de l'opération de construction d'un bâtiment périscolaire telle que rapportée dans le tableau de financement prévisionnel du dossier technique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le programme d'investissement éligible à la D.E.T.R. au titre des exercices 2017 et 2018 du dossier susmentionné et sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la D.E.T.R. 2017, programme « création, rénovation, équipement des bâtiments et restaurants scolaires », pour un montant total de 731 000 € H.T.

PREND ACTE de l'estimation prévisionnelle du coût de cette opération et s'engage à ne pas effectuer les travaux avant la notification des subventions

MANDATE le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.

AUTORISE le Maire à passer les marchés nécessaires dans le cadre de ce projet.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites aux Budgets Primitifs 2017 et 2018.

POINTS DIVERS ABORDÉS

Yannick Foucher

- A des fins de nettoyage, le travail de coupe d'arbres continue sur la commune.

- 4 grandes affiches mentionnant l'ouverture de l'enquête publique pour la prescription du Plan Local d'Urbanisme ont été installées aux abords de la commune : celle installée au Moulin Grenat a été dérobée.

Pour permettre la plus grande transparence dans l'information au public, des tracts mentionnant l'ouverture de l'enquête publique seront distribués dans les boîtes aux lettres.

Delphine Badlou :

- Dimanche 12 février 2017 après-midi, a eu lieu la bourse aux vêtements et puériculture : bonne participation du public.
- A noter :
 - ✓ Conseil d'école élémentaire le 27 février à 19 h
 - ✓ Conseil d'école maternelle le 7 mars.
- Le Conseil Municipal Junior demande si les marelles marquées sur le sol de la cour de récréation peuvent être repeintes : Jérôme Ménard confirme que ce travail sera fait pendant les prochaines grandes vacances estivales.

Bernard Lachenait :

- Plan local d'urbanisme : le projet d'élaboration du PLU de Moigny était présenté, le 3 février dernier, à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (service agricole du Département de l'Essonne). Le jury était composé de toutes les personnes publiques associées au projet du PLU et la séance a été intense en échanges afin d'expliquer aux personnes présentes la finalité du Plan Local d'Urbanisme de Moigny. Dans l'ensemble, les conclusions qui seront émises seront favorables à ce projet de PLU.

En complément, M. Simonnot indique que le Parc Naturel Régional du Gâtinais français émettra, également, un avis favorable à l'élaboration du projet du PLU de Moigny.

Patrick Jauneau indique que le médecin pressenti pour ouvrir son cabinet médical à Moigny a choisi, au final, la commune Le Vaudoué dans le département de Seine-et-Marne.

Véronique Rovella et Estrela Dezert ont indiqué que le prochain Salon d'Arts se tiendra du samedi 15 avril au lundi 17 avril 2017 inclus ; les dossiers d'inscription des artistes sont en cours d'élaboration et seront transmis dès mardi 21 février 2017. La carte d'invitation au vernissage est en cours de préparation.

M. le Maire informe que dès le mois de juin 2017, la coupure de l'éclairage public sera totale pendant toute la période estivale, du 15 juin au 15 août 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50

**Le Maire,
Pascal SIMONNOT**



